

Bulletin d'Information de l'Intersyndicale n°48 - 12 juin 2020

**Cour Administrative d'Appel de Nantes**  
**12 juin 2020 : une audience positive, mais des indemnisations**  
**insuffisantes !**

-----

Cette audience concernait les 10 dossiers des agents Tripode, issus du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, qui avaient été jugés prescrits par le Tribunal administratif le 19 juin 2018.

Le rapporteur public a brièvement rappelé son mémoire présenté l'an dernier, confirmant la double faute de l'État en tant qu'employeur et en tant que législateur et jugeant que la prescription s'appréciait à la date où les agents ont reçu l'information les classant en exposition intermédiaire, janvier 2015. Les 10 dossiers sont donc recevables à l'indemnisation

Il a alors proposé des indemnités différenciées, inférieures à l'an dernier, avec un minimum très faible pour les agents ayant travaillé moins de 5 ans dans le Tripode

Me Lafforgue est intervenu pour dire son désaccord la notion même de relation entre temps de présence dans le Tripode et montant de l'indemnisation.

Il s'est appuyé pour cela sur l'absence manifeste de lien entre maladies professionnelles reconnues par les administrations et le temps passé dans l'immeuble : plaques pleurales avec moins de 2 ans de présence ; mésothéliome avec 6 ans de présence, etc, etc. Alors que des agents ayant travaillé 20 ans dans le Tripode sont -heureusement- indemnes.

Le cabinet d'avocats va produire un nouveau mémoire en ce sens.

**Jugement de la Cour Administrative d'Appel : dans la première quinzaine de juillet 2020.**

Toutes les actualités sur le site <https://www.les-amiantes-du-tripode.fr/>